

DECISION N° 2023 – 804

OBJET : Avenant n°2 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans les bibliothèques à Noisy-le-Sec – Compagnie Cœurs battants

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération CT2017-07-04-2 du Conseil territorial du 4 juillet 2017 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent la médiathèque Roger Gouhier et la ludothèque du Londeau à Noisy-le-Sec ;

Vu la décision D2022-897 du 22 décembre 2023 approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la Compagnie Cœurs battants, pour l'organisation de deux représentations de « Place aux héroïnes » de Thomas Josse et Sophie Anis, le 11 mars 2023 à 15h00 à la médiathèque Roger Gouhier et le 15 mars à 15h00 à la ludothèque du Londeau ;

Vu la décision D2023-292 du 11 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat reportant la date de la seconde représentation au 21 octobre 2023, en raison d'une grève survenue le 15 mars 2023 ;

Considérant l'annulation de la séance du 21 octobre 2023 en raison de la présence de punaises de lit dans l'établissement, et la proposition de la reporter au 10 février 2024 à 15h;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 au contrat avec la Compagnie Cœurs battants – 2 villa Etienne Dolet – 93320 Les Pavillons-sous-bois, pour une somme nette de taxe de 750,00 € (sept cent cinquante euros) pour la séance du 10 février 2024, la représentation du 11 mars 2023 ayant été réglée le 20 mars 2023.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la compagnie Cœurs battants.

Fait à Romainville, le 16 novembre 2023

Signé électroniquement par **Severine
ROMME**

Date de signature : 24/11/2023

Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :